



Monsieur le Président du SIVU

Aux

Parents d'élèves de l'école
maternelle

Thoiry, le 02 février 2021

Réf. :2021/001/FM/NM

Objet : Pénalité de 5€ cantine scolaire

Madame, Monsieur,

J'ai accordé une grande souplesse aux familles quant au choix de réservation du repas qui peut se faire occasionnellement, à la semaine, au mois avec pour seul impératif une inscription la veille avant 10h, exception pour le lundi ou la réservation doit-être faite vendredi avant 10h.

Ces délais de réservation permettent à notre prestataire de livrer le bon nombre de repas.

Pourtant, je constate que certaines familles oublient d'inscrire leurs enfants ou inscrivent tardivement leurs enfants à la cantine et ce malgré les courriels d'information et de relance du SIVU EMIT.

Cette absence d'inscription génère un gros problème d'organisation et implique des ajustements de dernières minutes de la part du personnel pour servir correctement les enfants.

Il n'est plus acceptable de désorganiser constamment le bon fonctionnement du service, les retards répétitifs, injustifiés ne seront plus tolérés.

Le comité syndical, face à ce constat, a décidé d'établir une pénalité financière de 5€ pour toute absence d'inscription ou repas non réservé dans les délais.

Cette mesure sera applicable à compter du lundi 8 février 2021.

Je compte sur votre compréhension et le respect de ces règles d'inscriptions pour éviter tout dysfonctionnement et permettre à votre enfant d'être accueilli dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Président,
S.I.V.U.
Ecole maternelle intercommunale
François MOUTOT